



# Zonage d'assainissement des eaux usées

Fiche d'examen au cas par cas



Agence d'Angers  
8 rue Olivier de Serres  
CS 37289

49072 BEAUCOUZE CEDEX

Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11 - Fax : +33 (0)2 41 73 38 58

[www.groupeirhenvironnement.com](http://www.groupeirhenvironnement.com)

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS</b> .....	<b>4</b>
<b>ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION</b> .....	<b>15</b>
<b>ANNEXE 2 : ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 : ZONES ENVIRONNEMENTALEMENT SENSIBLES ET ESPECES PROTEGEES</b> .....	<b>21</b>
<b>ANNEXE 4 : CARTE DE ZONAGE EXISTANT</b> .....	<b>25</b>
<b>ANNEXE 5 : ZONAGE ACTUALISE EN PARALLELE DU PLUI</b> .....	<b>26</b>

## Introduction

La commune de Fay-de-Bretagne est située en Loire-Atlantique, et fait partie de la communauté de communes d’Erdre et Gesvres.

Afin de collecter ses eaux usées, Fay-de-Bretagne dispose d’un réseau séparatif qui dessert le bourg sur environ 4,9km de longueur. Trois postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers la station d’épuration.

**Dans le cadre de l’élaboration du PLU intercommunal, la commune de Fay de Bretagne actualise son zonage d’assainissement des eaux usées, après étude de raccordement des zones d’urbanisation futures et de quelques hameaux et villages.**

L’article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupement de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d’assainissement qui doit délimiter les zones d’assainissement collectif et les zones d’assainissement non collectif.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Le zonage d’assainissement des eaux usées tel que défini dans l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l’éventuelle nécessité d’une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l’évaluation de certains plans et programme ayant une incidence sur l’environnement.

Comme décrit dans l’article R122-18 du code de l’environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l’évaluation du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Fay de Bretagne.

## 1. - Fiche d’examen au cas par cas

### Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.

L’objectif de cette procédure d’examen au cas par cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.

Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.

#### À renseigner par la personne publique responsable

##### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Fay de Bretagne	Monsieur le maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d’ <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l’ <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire	Oui - non

Zonages concernés par la présente demande	
gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.	

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>La commune de Fay de Bretagne dans le département de Loire-Atlantique, dispose d’un assainissement collectif séparatif au niveau de son agglomération.</p> <p>Afin de collecter ses eaux usées, Fay-de-Bretagne dispose d’un réseau séparatif qui dessert le bourg sur environ 4,9km de longueur. Trois postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers la station d’épuration.</p> <p>Le zonage d’assainissement de la commune de Fay de Bretagne a été établi en 2001 puis actualisé lors de l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme. Ce zonage d’assainissement actualisé a été approuvé le 25/03/2013 après passage en enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de l’élaboration du PLU intercommunal, une nouvelle actualisation de ce zonage est nécessaire.</p> <p>L’objectif du zonage d’assainissement des eaux usées est, comme le précise l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées,</li> <li>- Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.</li> </ul> <p>Pour définir ces zones l’étude a porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l’analyse de fonctionnement des assainissements non collectifs</li> <li>- l’analyse de fonctionnement de la station d’épuration collective</li> <li>- l’analyse des possibilités de raccordement et/ou de mise en place d’assainissement non collectif (capacité des ouvrages de collecte et de traitement, capacité financière, contraintes techniques, sensibilité du milieu récepteur..)</li> </ul>

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? 25 mars 2013 – la carte de zonage existant est fournie en annexe 4.</li> <li>• Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s’étendre ? Les seules extensions du zonage d’assainissement concernent des zones d’urbanisation futures en proximité immédiate du bourg. Par ailleurs, plusieurs hameaux ont été reclassés en zone d’assainissement individuel par rapport à l’ancien zonage. Les zones classées en zone d’assainissement collectif ont été réduites de 50 ha par rapport à l’ancien zonage.</li> </ul>	<p><b>Oui - non</b></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) 50 ha</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) <b>Le zonage s’applique à la commune de Fay de Bretagne (voir carte en Annexe 1)</b></p>	

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d’urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d’approbation du document existant ? 25 mars 2013</p> <p>• Si le document est en cours d’élaboration / révision / modification, quel est l’état d’avancement de la démarche? PLUi en cours d’élaboration pour la Communauté de Communes Erdres et Gesvres, date d’approbation prévue fin 2019.</p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ?	Oui - non
<p>Expliquer l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :</p> <p><b>La révision du zonage d’assainissement des eaux usées et l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux pluviales sont réalisées parallèlement à l’élaboration du PLUi. L’actualisation du zonage d’assainissement des eaux usées concerne uniquement les futures zones AU, et éventuellement quelques hameaux et villages. Si les zones sont inscrites en zonage d’assainissement collectif, la capacité de la station d’épuration à recevoir ces charges futures complémentaires est vérifiée.</b></p>	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l’objet d’une évaluation environnementale ? Le PLUi fait l’objet d’une évaluation environnementale.	Oui - non — examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d’assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l’analyse de fonctionnement des assainissements non collectifs</li> <li>- l’analyse de fonctionnement de la station d’épuration collective</li> <li>- l’étude des possibilités de raccordement et/ou de mise en place d’assainissement non collectif (capacité des ouvrages de collecte et de traitement, capacité financière, contraintes techniques, sensibilité du milieu récepteur.)</li> <li>- définition du Programme Pluriannuel d’Investissement pour les travaux à réaliser à horizon 2030 en lien avec le projet de PLUi.</li> </ul>	
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d’une commune disposant :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• d’une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d’une zone conchylicole ?</li> <li>• Zone de montagne ?</li> <li>• d’un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d’alimentation en eau potable ?</li> <li>• d’un périmètre de protection des risques d’inondations ?</li> </ul>	<p>Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe</p>

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d’assainissement selon l’article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
	Oui - non -limitrophe
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)            Fay de Bretagne est alimenté en eau par le SIAEP du bassin de Campbon, notamment à partir du captage de Campbon (périmètre de captage en dehors de Fay de Bretagne ou d’une commune limitrophe). Sur le territoire de la communauté de communes, deux autres captages AEP ou périmètre de protection de captage se situent à Nort sur Erdre et Saint Mars du Désert. Ceux-ci ne s’étendent pas sur la commune de Fay de Bretagne.            Le territoire de Fay de Bretagne n’est pas inclus dans le périmètre réglementé d’un PPRI.</p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d’eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<p>Oui - non            Oui - non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)            L’ISAC depuis Blain jusqu’à la Vilaine est classé réservoir biologique RESBIO_110.</p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d’espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<p>Oui - non            Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)            Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 2.            Le cartographie localise les zones humides identifiées par différents inventaires (SAGE, ..) et intégrées au PLUi.            Autres :</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) ?</p>	<p>l’Isac a un état biologique et écologique moyen et un mauvais état physico-chimique</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l’objet d’application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d’Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p>Oui - non            Oui - non            Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :            Le territoire de Fay de Bretagne est couvert par le SAGE Vilaine, par la DTA Estuaire de la Loire et par le SCOT Métropole de Nantes St Nazaire.            Autres :</p>	

<sup>3</sup>L’information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui – non
Précisez : Le PLUi prévoit environ 300 logements supplémentaire à Horizon 2030 à Fay de Bretagne.	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire Autres : <input type="text"/>
15. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? (ancien zonage d’assainissement des eaux usées)	Oui – non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

<sup>4</sup>Séparatif : un réseau d’eaux usées + un réseau d’eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d’assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ?	<del>Oui</del> - non
2. Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d’assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - <del>non</del>
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?  • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d’être levées? Cf Note Spanc jointe au dossier	Oui - <del>non</del>  Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del>
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d’assainissement non collectif ?	<del>Oui</del> - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l’article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non  Oui - non
6. Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - <del>non</del>
Si oui, lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	<del>Oui</del> - non Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : L’exploitant du système d’assainissement met en place protocole d’urgence (système d’alarme, planning d’astreinte, remplacement de matériaux, renouvellement préventif des équipements etc..)	Oui - <del>non</del>

<sup>5</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
<p>9. Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li><li>• Autres :<ul style="list-style-type: none"><li>- Programme de renouvellement des équipements</li><li>- Etude diagnostic et schéma directeur prévu en 2019 avec pour objectif la recherche des eaux parasites notamment. La diminution des eaux parasite entraine une diminution de la consommation énergétique d’un système d’assainissement (temps de marche des pompes de relevage, système épuratoire etc..)</li></ul></li></ul>	<p><b>Oui</b> – <del>non</del> Oui - non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui – non – En cours
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Selon quelle fréquence ?</li> <li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	Oui – non  Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
9. Votre commune a-t-elle fait l’objet d’une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"><li>• coulées de boues?</li><li>• glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li><li>• Autres :</li></ul>	Oui – non Oui – non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"><li>• d’un SAGE en déficit eau ?</li><li>• d’une Zone de Répartition des Eaux ?</li></ul>	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui – non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? -	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

**Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

L’actualisation du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Fay de Bretagne est liée à l’élaboration du nouveau PLUi. Il a été établi en parallèle et en concertation avec le PLUi, les zones environnementalement sensibles ayant été identifiées en amont de la démarche. Par ailleurs, le PLUi a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration.

Pour l’élaboration du zonage, une étude spécifique a porté sur les zones AU et hameaux/villages potentiellement raccordable.

Pour chaque secteur, l’étude a tenu compte :

- des capacités des ouvrages de collecte et de traitement collectif,
- des possibilités de mises en œuvre d’assainissement non collectif
- de la sensibilité des milieux récepteurs
- de la possibilité d’un mode de collecte préférentiellement gravitaire
- des capacités financières de la commune

De plus, le projet global d’urbanisme favorise la densification urbaine et donc l’urbanisation de zones géographiquement proches des réseaux de collecte. Aussi dès lors que l’outil de traitement est en capacité d’accepter des effluents supplémentaires, le raccordement est techniquement simple et peu impactant. L’extension des zones d’assainissement collectif dans le cas de Fay de Bretagne est donc liée à ce contexte favorable. L’outil de traitement est existant et ne nécessitera pas d’extension de capacité.

En parallèle, et dans le cadre de l’étude sur le transfert de la compétence eaux usées par la CCEG, un plan pluriannuel de travaux a été réalisé dont les objectifs sont, entre autres, la lutte contre les apports d’eaux parasite de nappe et la lutte contre les apports d’eaux pluviales. Une nouvelle étude diagnostique est d’ailleurs en cours sur la commune de Fay de Bretagne.

Au vu de ces données, la modification du zonage d’assainissement des eaux usées ne sera pas à l’origine d’une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

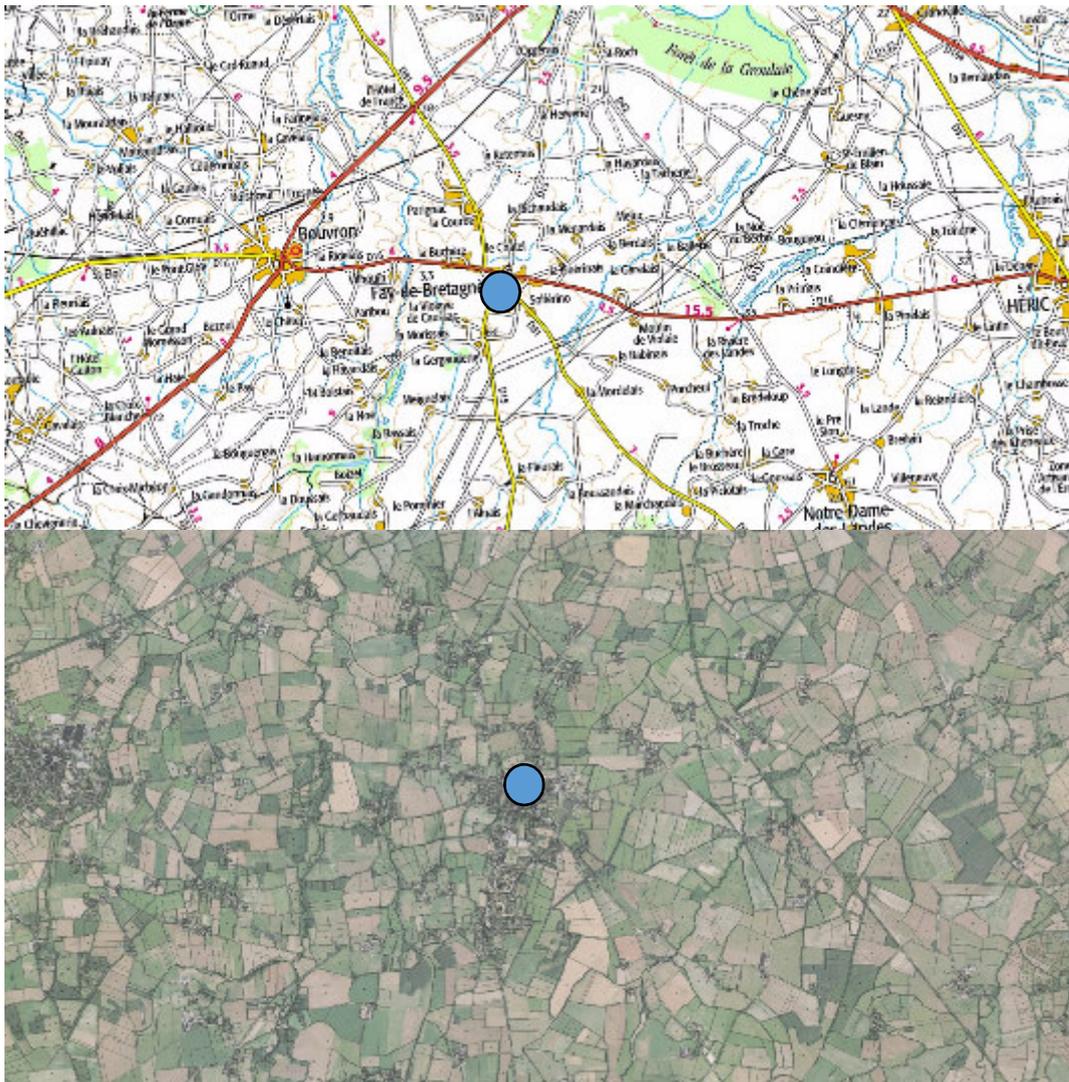
Aussi, la réalisation d’une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour le zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Fay de Bretagne.

A.....

Le.....

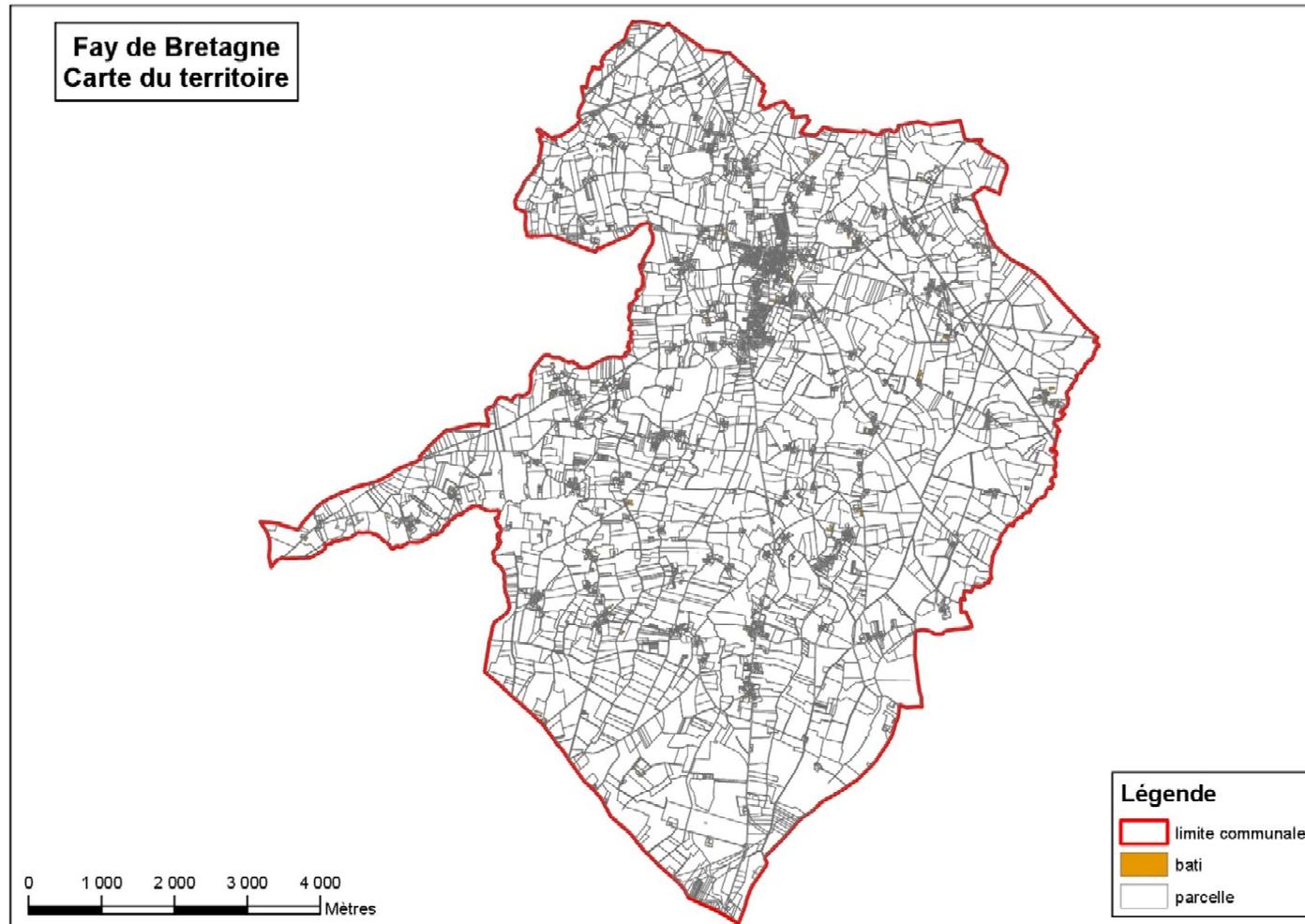
## Annexe 1 : Plan de situation

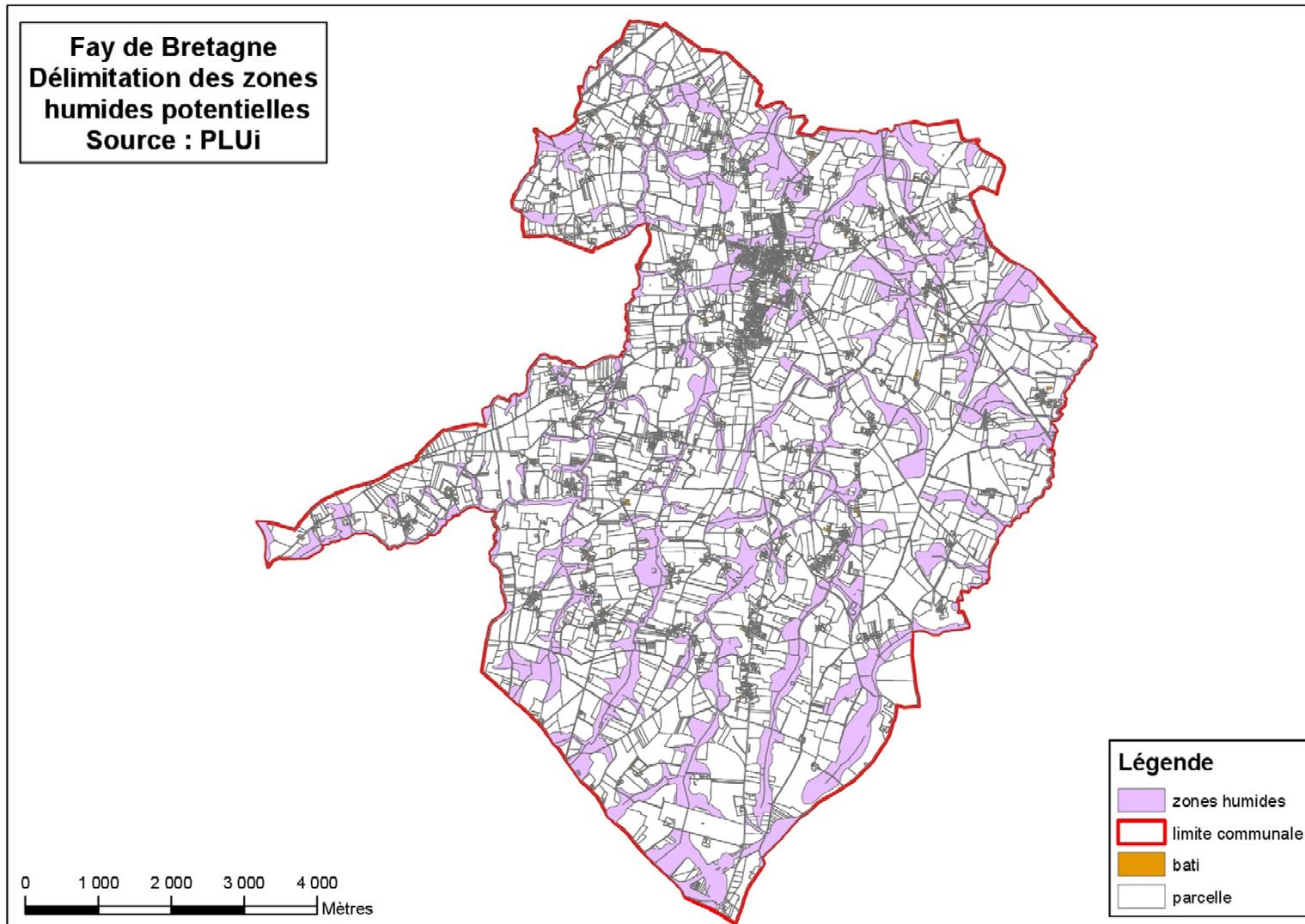
Fay de Bretagne est une commune française située dans le département de la Loire Atlantique, en région Pays de la Loire. La commune intègre la communauté de communes d’Erdre et Gesvres au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Elle se situe à 25 km au Nord-Ouest de Nantes et sa superficie est de 64.84 km<sup>2</sup>.



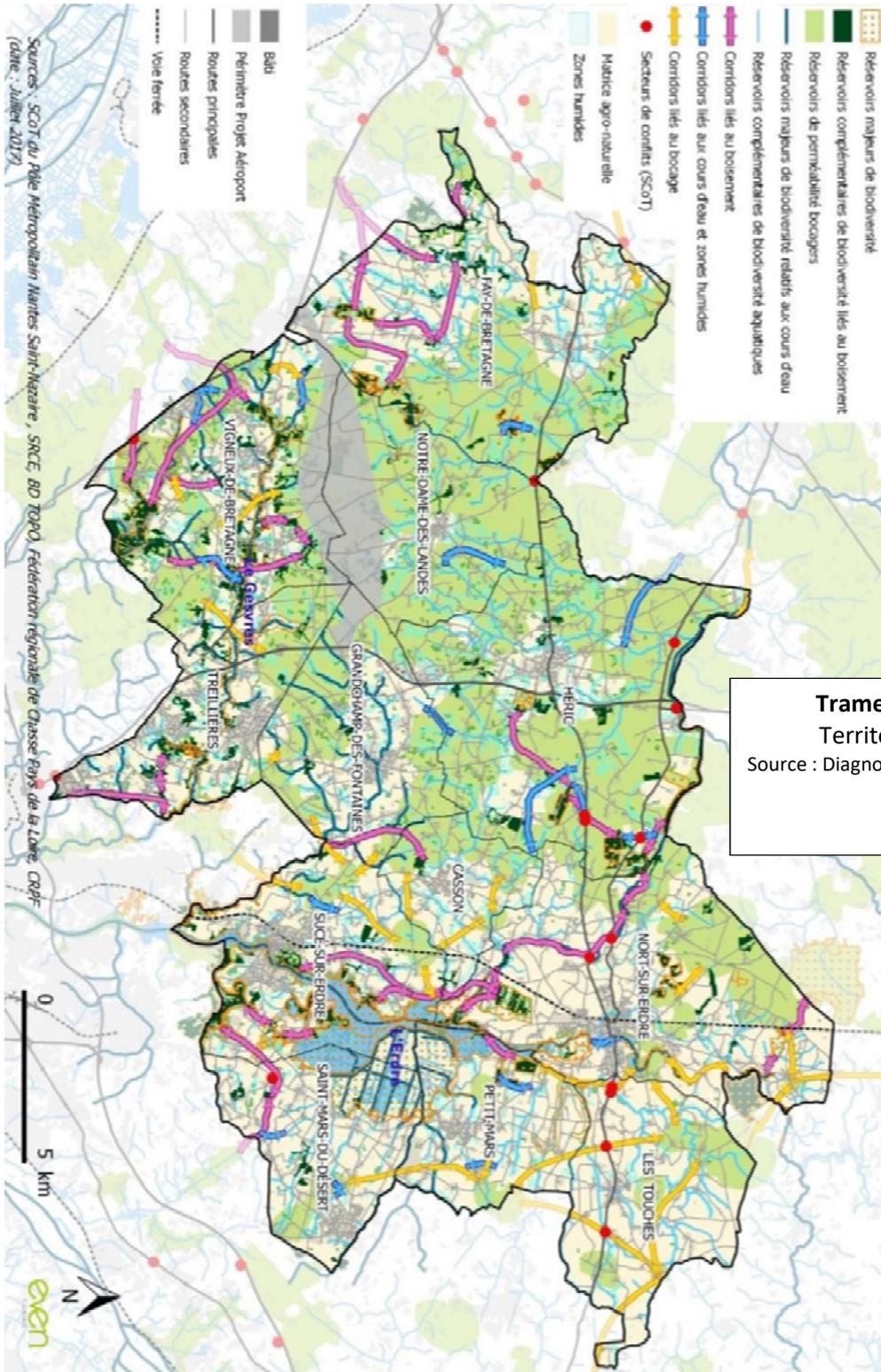
(Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr))

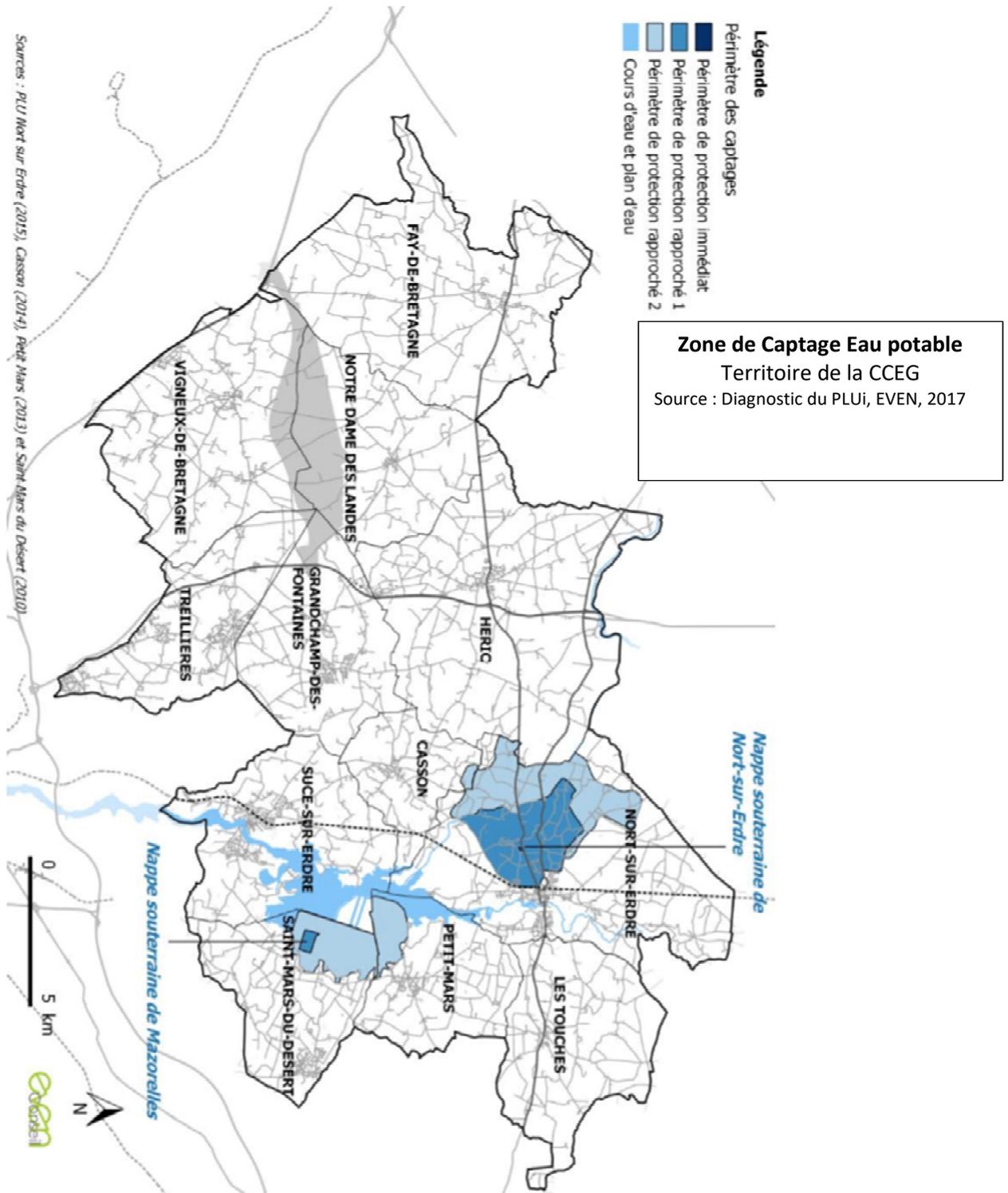
## Annexe 2 : Annexes cartographiques





La trame verte et bleue du territoire







**GÉORISQUES**  
 Meilleurs connaître les risques sur le territoire

**PPRI de la Loire**  
 Source : Géorisque



© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



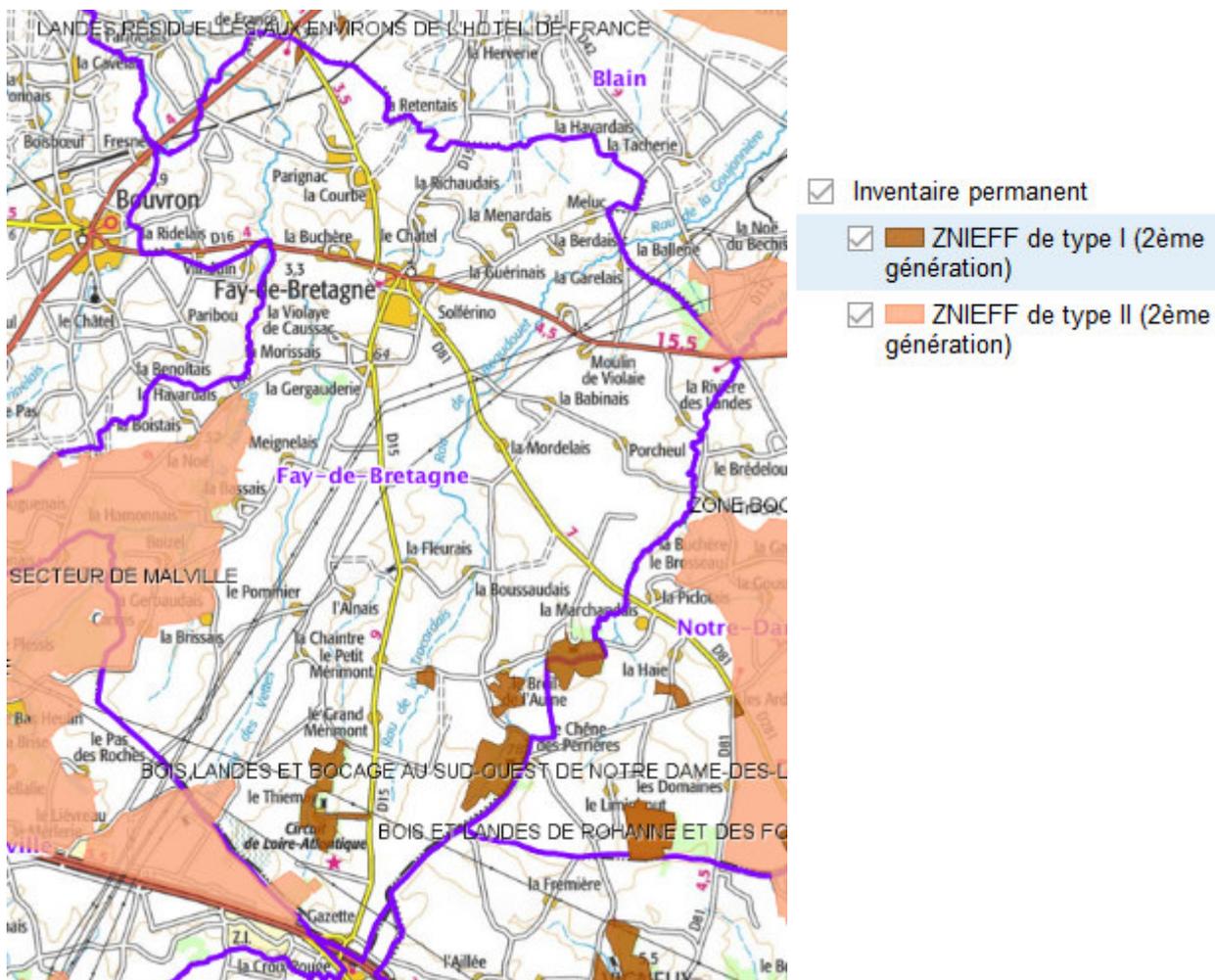
**PPRN inondation (Gaspard)**

- PPR inondations prescrites
- PPR inondations approuvées

## Annexe 3 : Zones environnementalement sensibles et espèces protégées

La commune de Fay de Bretagne est concernée par 3 zones de protection :

- ZNIEFF de type 2 : zone bocagère relictuelle du secteur de Malville
- 
- ZNIEFF de type 2 : zone bocagère relictuelle d’Heric et de Notre Dame des Landes
- ZNIEFF de type 1 : Bois, landes et bocages au Sud-Ouest de Notre Dame-des-Landes



L’INPN répertorie la liste des espèces menacées sur la commune de Fay de Bretagne comme suit :

❖ Liste rouge régionale :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	EN	
	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	
	<i>Dactylorhiza viridis</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997		VU	D2
	<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753		VU	C2(ai)

❖ Liste rouge nationale :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	A2b
	<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	VU	A2c
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	A2b
	<i>Canis lupus</i>	Loup gris	VU	EN (D) (-1)
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	A2b
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	A2b
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	A2b
	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	VU	B2ab(v)
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	A2b

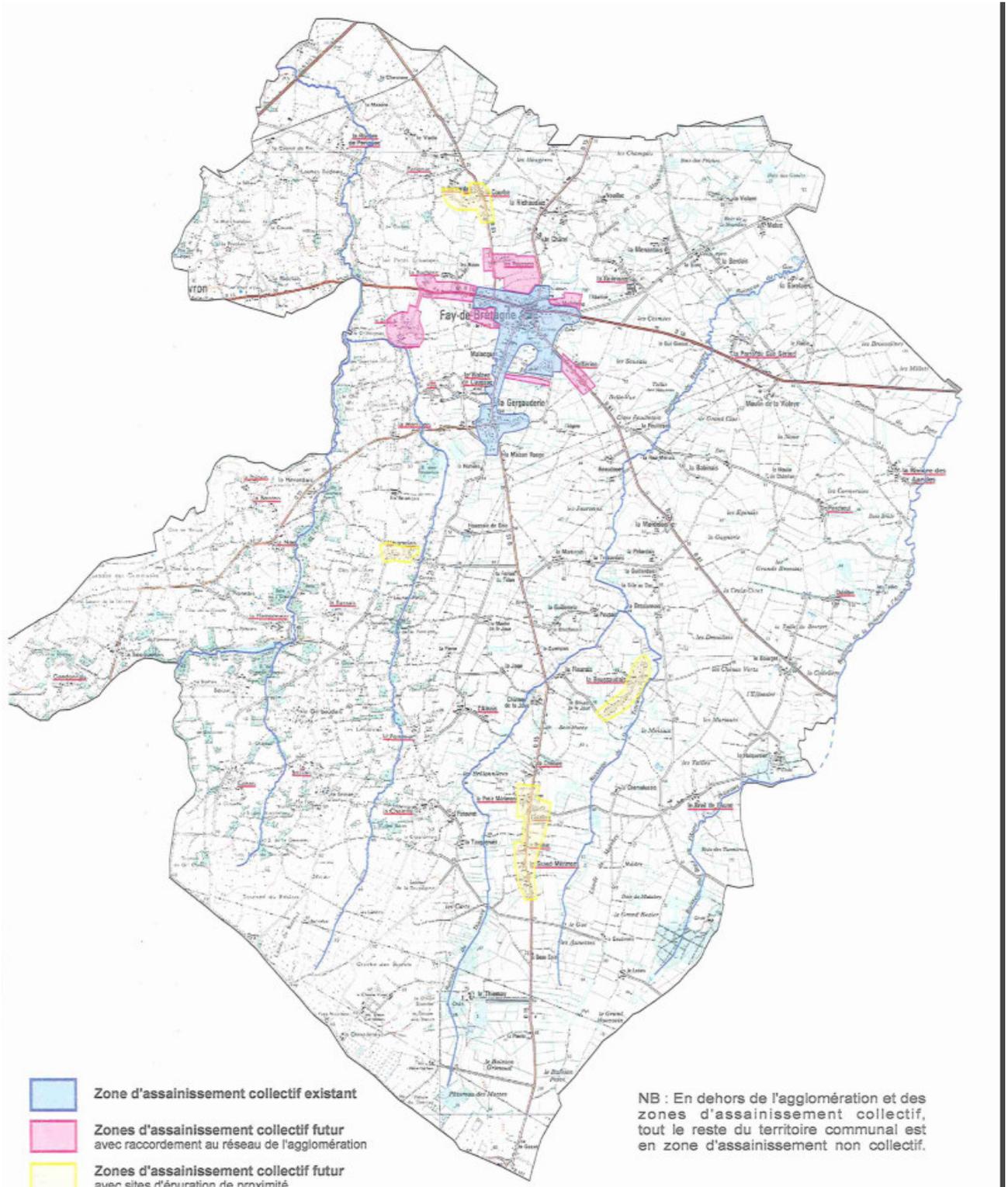
❖ Liste rouge Europe:

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe
 <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abce+3bce+4abce
 <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcde+3bcde+4abcde

❖ Liste rouge Monde :

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde	Critères Monde
 <i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758		VU	A1c+2c
 <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2bcd+3bcd+4bcd

## Annexe 4 : Carte de zonage existant



## Annexe 5 : Zonage actualisé en parallèle du PLUi



Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Près de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :

IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

#### IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers  
8 rue Olivier de Serres – CS 37289  
49072 BEAUCOUZE CEDEX  
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11  
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58  
Mail. : ouest@irh.fr  
[www.groupeirhenvironnement.com](http://www.groupeirhenvironnement.com)

